

## CLASSES NUMERIQUES (1)

L'ordinateur est un outil pédagogique obligatoire loué\* à l'élève durant la totalité de sa scolarité. L'élève a la pleine responsabilité de son usage. Il permet à l'élève de travailler en classe, en étude ou chez lui sur des documents numériques fournis ou demandés par les enseignants.

### Mise à disposition de l'ordinateur

L'ordinateur est mis à disposition moyennant un loyer annuel de :

- 115 € pour les classes de 2nd professionnelle
- 170 € pour la classe de 1ère année CAP

Ce montant figurera sur votre facture annuelle. Il faut noter que ce montant prend en compte la mise à disposition du produit, sa mise en service, la garantie et l'assurance.

### Gestion pratique de l'ordinateur

- **Chargement** : l'ordinateur doit être chargé chaque matin afin d'en assurer l'autonomie pour la journée. L'élève doit avoir le chargeur dans son sac en cas de nécessité.
- **Accessoires** : Des écouteurs peuvent être demandés pour certains cours. Une house est absolument indispensable.
- **Disponibilité** : L'élève doit penser à apporter son ordinateur en cours, au même titre que les autres fournitures scolaires.
- **Stockage de données** : Toutes les données doivent être stockées sur l'espace de stockage individuel mis à disposition par « école directe ». L'établissement se réserve le droit de vérifier le contenu sauvegardé sur les ordinateurs.
- **Maintenance** : En cas de dysfonctionnement de l'ordinateur il faut prévenir un membre de la direction (M. Garnier).

### Utilisation de l'ordinateur

- **Utilisation de l'ordinateur dans l'enceinte de l'établissement**
  - L'utilisation de l'ordinateur est soumise à la charte informatique de l'établissement.
  - L'ordinateur est un outil pédagogique, il ne peut donc être utilisé qu'avec l'accord de l'enseignant.  
Seul l'enseignant décide des différentes applications utilisables en cours.
- **Utilisation en dehors de l'établissement**
  - L'usage de l'ordinateur se fait sous la responsabilité des parents en respectant la législation en vigueur.

### Perte, dégradation, vol, rupture de scolarité,

L'élève est responsable de son ordinateur. En cas de dysfonctionnement se révélant pendant l'usage ordinaire de l'appareil, la garantie de l'appareil pourra couvrir la réparation (en fonction des dommages).

En cas de perte, vol ou casse, une assurance a été souscrite par l'établissement. Elle pourra, sous certaines conditions, être activée mais avec une franchise de 150€.

Dans certains cas, si la réparation peut être faite par le service technique du lycée, le coût d'intervention sera facturé par l'établissement.

En cas de rupture de scolarité, l'appareil devra être rendu à l'école, aucun remboursement ne pourra être demandé.

**L'ordinateur appartiendra à la famille à la fin du cursus.**

**\*cas particulier : dans certains cas nous autorisons l'utilisation d'un ordinateur personnel  
(AMA CVP – Aménagements particuliers)**

**Dans ce cas, le service technique dispose d'un droit de regard sur l'ordinateur.**

(1) Veuillez compléter la fiche « Accords »

*Document à conserver*